

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°75/2016

**OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS
TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ZAE – CRÉATION, AMÉNAGEMENT,
ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE »**

Conseillers en exercice :	23
Présents :	16
Excusés :	8
Pouvoirs :	3
Votants :	19

SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le jeudi 8 décembre 2016, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-huit novembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjointe,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Claudine NAVARRO, Hélène GARDET, Colette ZALMA, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN, Jean-Pierre MAURIN, Christian FARALDI qui a donné pouvoir à Pierre BRANCATO, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Grégory MARCUCCI, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Annie BARBIER, Théodore PAPPALO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) n°2006.046 du 10 juillet 2006 portant définition de l'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CASA n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 portant sur la prise de la compétence ZAE – création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, a opéré à un renforcement des compétences de l'intercommunalité ;

Considérant que la notion de zone d'activité ne fait pas l'objet d'une définition légale et qu'il a été convenu de l'apprécier au regard de la réalité de sa traduction sur le territoire de la CASA à travers un faisceau d'éléments dont notamment :

- l'initiative, volonté ou maîtrise d'ouvrage publique de la zone d'activité ;
- un espace déjà déclaré d'intérêt communautaire à la date du transfert de compétence, traduisant la volonté d'un développement économique coordonné ;
- une vocation économique affirmée par les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) ;
- une production issue d'une opération d'aménagement (ex : opérations Sophia Antipolis, ZAE communale, lotissement, ZAC...) ;
- une superficie et une cohérence d'ensemble (rassemblement de plusieurs établissements/entreprises) ;

Considérant que certains espaces situés sur le périmètre de la CASA ont une superficie et une cohérence thématique, que les documents d'urbanisme les identifient comme des espaces à vocation économique et qu'une volonté publique s'est exprimée ;

Considérant que ces éléments entrent dans les champs explicités par l'article L. 5216-5 du CGCT ;

Considérant que ce transfert de compétence implique la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités qui ont pu être déclarées à ce jour, de sorte que ces zones constituent désormais des zones d'activités économiques communautaires ;

Considérant que des zones d'activité répondent aux faisceaux d'éléments précités ;

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire de la CASA n°CC.2016.146 du 24 octobre 2016 portant sur la prise de la compétence ZAE – création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique a déterminé des zones d'activité économique sur son périmètre ;

Considérant que chaque zone transférée devra être définie par une délimitation géographique et d'objet afin de distinguer chacune d'entre elles ;

Considérant que la CASA a notifié à Monsieur le Maire le 3 novembre 2016, la délibération susvisée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur ce transfert de compétence ;

Il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de décider du transfert de cette compétence à la CASA.

Le Maire propose donc d'approuver le transfert au profit de la CASA de la compétence obligatoire prévue à l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en délibéré :

DECIDE D'ACTER du transfert à la CASA de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

